

Arrêté du Maire N° 09.74.178**Objet : Autorisation de réaliser des travaux place de la Halle**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et L2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation, du stationnement et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande de l'entreprise SNEF, en date du 14 mai 2009, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remise en état de la borne mécanique escamotable située place de la Halle à La Tour de Salvagny,

Considérant que les travaux susvisés sont effectués pour le compte du Grand Lyon et ne nécessitent pas de percée de la chaussée,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – L'entreprise SNEF est autorisée à effectuer des travaux de remise en état de la borne mécanique escamotable située place de la Halle, en bordure du rabattement de la rue de l'Eglise, la journée du mardi 16 juin 2009.

Article 2 – Le stationnement sera interdit-gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 - L'entreprise SNEF, qui effectue les travaux pour le compte du Grand Lyon, devra protéger et baliser son chantier. Il devra également mettre en place la signalisation réglementaire correspondante et assurera, sous sa responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux.

Article 4 – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de dix jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

Article 5 – L'entreprise SNEF, le Grand Lyon, la Police municipale de La Tour de Salvagny, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– Entreprise SNEF – Agence de Lyon – ZAC du Chêne - 11 allée Général Benoist – Case 99 – 69673 Bron Cedex

– M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin

– M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

– M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly

– La Police municipale de La Tour de Salvagny.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 3 juillet 2009

*Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*